

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO)

La 1^{ère} Adjointe, Rita MONTEIRO, préside et ouvre la séance à 19 heures

La 1^{ère} Adjointe, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

La 1^{ère} Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 16 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 16 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Francis SCHWINTNER est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 20 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134426A0006	360 rue Clostermann	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0007	33 rue des Blés d'Or	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0008	39 rue du Château	Bâti	Non préemption

2. Modification de tarifs communaux liés à la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase

Par décision n°007-2026 en date du 21 janvier 2026, il a été décidé de modifier les tarifs de mise à disposition du gymnase à compter du 1^{er} février 2026 : les associations locales qui loueront le gymnase pour une manifestation s'acquitteront d'un forfait charge/jour de 40 € au lieu de 80 €. Concernant la salle des fêtes, cette dernière sera mise à disposition des particuliers gracieusement le vendredi (veille du week-end) à partir de l'état des lieux d'entrée.

Par décision n°018-2026 en date du 24 mars 2026, il a été décidé de mettre à disposition la salle des fêtes au collège Yvon Morandat avec un tarif correspondant uniquement à un forfait charge (80 €), une fois par an. Les autres locations de l'année seront consenties au tarif en vigueur.

3. Commande Publique :

a. Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et gestion de titres restaurants dématérialisés pour les agents de la commune – Procédure adaptée

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés (valeur faciale de 6€ avec une participation employeur de 50%), après analyse technique et financière des deux offres reçues, l'accord-cadre a été attribué à la société Edenred le 6 mars 2026 pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour deux ans supplémentaires (montant maximum de 45 000€/an).

b. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
05/03/2026	BALLAND	Fourniture, pose de jeux et renouvellement du sol souple pôle Bout'chou	38 725,00 €	46 470,00 €
09/03/2026	DARTY PRO	Commande de 8 postes informatiques pour les nouveaux élus avec sacoche	3 633,28 €	4 359,94 €
16/02/2026	JCB LYOMAT	Frais de réparation du tractopelle des services techniques	8 032,73 €	9 639,28 €
16/01/2026	JE GRIMPE	Achat annuel de prises pour le mur d'escalade du gymnase	846,67 €	846,67 €
04/06/2025	MAINE BACHES	Fourniture et pose d'une pergola préau au pôle Bout'chou	11 235,00 €	13 576,38 €
02/03/2026	MONTBARBON	Commande de papier blanc pour l'école du Village	790,00 €	948,00 €
04/03/2026	MSP	Remise en état de 3 portails et 3 portillons au cimetière	10 150,00 €	12 180,00 €
06/01/2026	NATURALIS	Fourniture d'engrais pour les terrains de football	4 664,00 €	5 343,40 €
03/03/2026	NATURALIS	Fourniture de plaquette chêne ciblée	2 977,50 €	3 573,00 €
04/03/2026	NELINKA	Fourniture de dalles plafond restaurant scolaire	656,41 €	787,69 €
23/02/2026	NEVEU	Complément travaux électriques scène et cuisine SDF	8 412,00 €	10 094,40 €
19/02/2026	PARCS ET SPORTS	Entretien des terrains de sport	14 900,00 €	17 880,00 €
06/03/2026	PUM	Chantier de busage des fossés (on vient combler les fossés avec de la terre)	588,49 €	706,19 €
25/02/2026	SIEA	Étude d'avant-projet définitif pour l'éclairage carrefour RD936 - Moulin Neuf	9 295,63 €	11 154,75 €
16/12/2025	SOLUSOL	Mission géotechnique projet aménagement retenue colinaire	7 500,00 €	9 000,00 €
28/10/2025	TORCHE DOMINIQUE	Réalisation massif en béton armé pour pose pergola pôle Bout'chou	1 740,00 €	2 088,00 €
05/03/2026	WESCO	Commande d'un meuble pour mettre des bannettes à disposition des élus	1 556,40 €	1 570,99 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Administration Générale

1. Création des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission pourra varier en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Vu les articles L 2121-22 et L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création des commissions municipales suivantes :

- 1 - Aménagement durable
- 2 - Cohésion sociale et solidarité
- 3 - Communication et implication citoyenne
- 4 - Culture, Vie locale, associative et sportive
- 5 - Education, enfance, jeunesse
- 6 - Finances
- 7 - Habitat - Urbanisme
- 8 - Ressources humaines

DECIDE de composer chaque commission de la façon suivante :

Commissions	Membres
Aménagement durable	Bruno MIRALLES , Thierry COUTURIER, Marion DRUET, Thierry BACHELET, Antoine BOZONNET, Joseph DESVIGNES, Philippe GAUDIN, Pascaline RODET, François BIRRAUX, Emmanuel DELEPINE, Pierre USEO
Cohésion sociale et solidarité	Lydie CHAUDET , Céline ROUSSEL, Sonia CORTEL, Murielle SEVOZ, Patricia TRICHOT, Isabelle VIGNAGA, Audrey GUIOT, Francis SCHWINTNER, Rita MONTEIRO.
Communication et implication citoyenne	Isabelle MESSINA , Audrey GUIOT, Olivier LAGARDE, Jean-Philippe MINIER, Mélanie DAHOUI, Marion DRUET.
Culture, Vie locale, associative et sportive	Thierry BACHELET , Mélanie DAHOUI, Antoine BOZONNET, Isabelle MESSINA, Thierry COUTURIER, Bruno MIRALLES.
Education, enfance, jeunesse	Lydia LEAO , Murielle SEVOZ, Olivier LAGARDE, Jean-Luc BERNARD, Lydie CHAUDET, Frédéric MARCILLAC, Joseph DESVIGNES, Evelyne DOUVRE.

Finances	François BIRRAUX , Guillaume FAUVET, Thierry BACHELET, Lydie CHAUDET, Lydia LEO, Isabelle MESSINA, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO, Pascaline RODET, Emmanuel DELEPINE
Habitat - Urbanisme	Guillaume FAUVET , Pierre USEO, Isabelle VIGNAGA, Pascaline RODET, Céline ROUSSEL, Lydia LEO, Jean-Philippe MINIER, Thierry BACHELET, Thierry COUTURIER, Philippe GAUDIN, Francis SCHWINTNER, Bruno MIRALLES.
Ressources humaines	Rita MONTEIRO , Lydie CHAUDET, Lydia LEO, Olivier LAGARDE, Marion DRUET, Céline ROUSSEL.

2. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire. Le Maire est président de droit du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, selon la composition suivante :

- 5 élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

3. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles R.123-7 et suivants, et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} adjointe**, et après appel à candidatures,

APPROUVE à l'unanimité la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration composée de :

- 1- Lydie CHAUDET
- 2- Rita MONTEIRO
- 3- Audrey GUIOT
- 4- Murielle SEVOZ
- 5- Céline ROUSSEL

4. Constitution de la commission d'appel d'offres

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 euros HT pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros HT pour des marchés de travaux), la commission d'appel d'offres (CAO) est principalement chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres faites par les candidats,
- d'attribuer le marché,
- et de donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique s'est présentée composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno MIRALLES	Lydia LEAO
Rita MONTEIRO	Joseph DESVIGNES
Philippe GAUDIN	Lydie CHAUDET
François BIRRAUX	Antoine BOZONNET
Thierry BACHELET	Thierry COUTURIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres,

PROCLAME élue la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno MIRALLES	Lydia LEAO
Rita MONTEIRO	Joseph DESVIGNES
Philippe GAUDIN	Lydie CHAUDET
François BIRRAUX	Antoine BOZONNET
Thierry BACHELET	Thierry COUTURIER

5. Constitution de la commission consultative de marché à procédure adaptée

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés publics de fourniture, de service et de travaux dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 100 000 € HT.

Cette commission aura pour mission d'assister le maire en formulant un avis sur l'analyse et le classement des offres, ainsi que le choix des titulaires des MAPA. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la CAO lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création d'une commission consultative dite « commission MAPA » pour les marchés à procédure adaptée égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse puis le classement des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être invités aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission (maître d'œuvre, etc.). Chaque avis relatif au classement des offres fera l'objet d'un procès-verbal.

6. Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission présidée par le Maire, doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il convient de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil Municipal.

Considérant les candidatures de :

- Bruno MIRALLES
- Pierre USEO
- Philippe GAUDIN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants : Messieurs Bruno MIRALLES, Pierre USEO et Philippe GAUDIN.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Composition de la commission communale des impôts directs

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

8. Election des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Il revient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres 3 délégués titulaires, et 6 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Après appel à candidature, se déclarent candidats :

➤ **Titulaires** : Bruno MIRALLES, Thierry BACHELET, Guillaume FAUVET

➤ **Suppléants** : Lydia LEO, Pierre USEO, Olivier LAGARDE, Rita MONTEIRO, Murielle SEVOZ, Mélanie DAHOUI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les délégués du SIEA.

PROCLAME élus :

Délégués	Candidats élus
Titulaires	Bruno MIRALLES
	Thierry BACHELET
	Guillaume FAUVET
Suppléants	Lydia LEO
	Pierre USEO
	Olivier LAGARDE
	Rita MONTEIRO
	Murielle SEVOZ
	Mélanie DAHOUI

9. Elections et désignations des conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, et de nommer en votant à main levée pour chacune des désignations à effectuer dans les différents organismes ci-après énumérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour chacune des désignations,

DESIGNE les représentants suivants :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA du Collège Y. Morandat	1- Lydie CHAUDET 2- Lydia LEAO	1- Joseph DESVIGNES 2- Olivier LAGARDE
Groupe scolaire Village	1- Lydia LEAO 2- Evelyne DOUVRE	1- Jean-Luc BERNARD 2- Frédéric MARCILLAC
Ecole Maternelle Vavres	1- Lydia LEAO	1- Frédéric MARCILLAC
Ecole Élémentaire Lilas	1- Frédéric MARCILLAC	1- Olivier LAGARDE
Terre en couleurs	1- Frédéric MARCILLAC	1- Marion DRUET
Association BOUT'CHOU	1- Jean-Luc BERNARD 2- Isabelle VIGNAGA 3- Lydia LEAO	1- Evelyne DOUVRE 2- Olivier LAGARDE 3- Lydie CHAUDET
Pôle Socio-Culturel	1- Mélanie DAHOUI 2- Murielle SEVOZ 3- Isabelle VIGNAGA	1- Lydia LEAO 2- Isabelle MESSINA 3- Francis SCHWINTNER
MARPA	Le Maire ou son représentant 1- Jean-Philippe MINIER 2- Frédéric MARCILLAC	
Comité de Jumelage Schutterwald (Allemagne)	1- Thierry BACHELET 2- Antoine BOZONNET 3- Rita MONTEIRO 4- Lydie CHAUDET 5- Emmanuel DELEPINE	
Club Amitié Rencontre	1- Lydie CHAUDET 2- Audrey GUIOT	
ALEC 01	1- Francis SCHWINTNER	

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

L'Etat préconise d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de correspondant en charge des questions de défense.

Investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Il est destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry COUTURIER en tant que correspondant en charge des questions de défense.

11. Désignation d'un conseiller municipal référent Sécurité Routière

Il convient de désigner au sein du conseil municipal un élu qui serait le « correspondant sécurité routière » de la commune.

Le rôle de ce dernier consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur François BIRRAUX comme élu référent Sécurité Routière.

V. Finances

1. Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à leur caducité et à leur annulation ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre et à veiller à la bonne exécution de ce règlement.

2. Budget Général

a. Compte financier unique 2025

Pour mémoire, la collectivité est passée au Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal à compter de l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La production du CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un président.

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025.

Considérant le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés				300 000,00 €		300 000,00 €
Opérations de l'exercice	4 511 096,26 €	4 057 100,40 €	4 202 243,01 €	5 315 980,12 €	8 713 339,27 €	9 373 080,52 €
TOTAUX	4 511 096,26 €	4 057 100,40 €	4 202 243,01 €	5 615 980,12 €	8 713 339,27 €	9 673 080,52 €
RESUTAT CLOTURE	- 453 995,86 €			1 413 737,11 €	- 453 995,86 €	1 413 737,11 €
RESTE A REALISER	473 632,43 €	561 354,00 €			473 632,43 €	561 354,00 €
TOTAUX CUMULES	- 927 628,29 €	561 354,00 €	- €	1 413 737,11 €	927 628,29 €	1 975 091,11 €
TOTAUX DEFINITIFS	- 366 274,29 €			1 413 737,11 €		1 047 462,82 €

ADOpte le Compte Financier Unique du Budget principal 2025,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation des résultats 2025

A l'issue du vote du Compte Financier Unique du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures du Trésorier principal, il est rappelé à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 413 737.11 €,

DECIDE d'affecter ce résultat de l'exercice 2025 au budget principal primitif 2026 de la façon suivante :

- 300 000.00 € en section de fonctionnement (002),
- 1 113 737.11 € en section d'investissement (1068),

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

c. Présentation des indemnités élus pour l'année 2025

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil municipal l'état des indemnités perçues par les élus en 2025 :

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX
2025**

NOM - PRENOM	FONCTION	COMMUNE			COMMUNAUTE AGGLOMERATION		
		LIBELLE	MONTANT BRUT EN	NET A PAYER AVANT PAS	LIBELLE	MONTANT BRUT EN	NET A PAYER AVANT PAS
Guillaume FAUVET	Maire	Indemnité de fonction	25 570,68 €	16 674,12 €	Indemnité de fonction	22 196,88 €	15 631,92 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BOUVARD Patrick	1er Adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction	986,52 €	853,34 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
MONTEIRO Rita	2ème Adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction	986,52 €	766,78 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BIRRAUX François	3ème adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
VIGNAGA Isabelle	4ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
ROUSSEAU Alain	5ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
CHAUDET Lydie	6ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
FERAUD Valérie	Conseillère municipale délégée	Indemnité de fonction	4 155,24 €	2 990,28 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
MESSINA Isabelle	Conseillère municipale délégée	Indemnité de fonction	4 155,24 €	2 990,28 €	Indemnité de fonction	986,52 €	853,34 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de cet état.

d. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.
Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2025) par la commune du 01/01/2025 au 31/12/2025.

❖ **ACQUISITIONS FONCIERES**

Il y a eu une acquisition immobilière à titre onéreux effectuée par la commune en 2025 :
- l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°81, 83 et 84 sises allée du Pierry à Saint-Denis-lès-Bourg (796 M²) appartenant à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain au prix de 71 834,12 € (fin du portage foncier HAMMANI RAMOS).

❖ **CESSIONS FONCIERES**

Il n'y a pas eu de cessions immobilières à titre onéreux effectuée par la commune en 2025.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées, de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2025.

e. Autorisation de Programme (AP) pour le projet de rénovation de l'école des Vavres – Révision de l'AP et des crédits de paiement

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Il est précisé que les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
3. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
4. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP et CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte financier unique) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant estimatif global de l'opération de rénovation de l'école des Vavres et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices (réception du chantier programmée en septembre 2027), il est apparu opportun au Conseil municipal d'ouvrir en 2025 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

La réalité opérationnelle d'avancement de cette opération et de son plan de financement nécessite de procéder à des ajustements annuels.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ajuster l'autorisation de programme concernant le projet de rénovation de l'école des Vavres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	Réalisé 2025	Prév. 2026	Prév. 2027	Prév. 2028
2 223 864,00 €	78 922,86€	650 000,00 €	1 404 941,14€	90 000,00 €

AUTORISE le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

f. Autorisation de Programme pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision de l'AP et des crédits de paiement

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer une AP pour piloter financièrement l'opération de restructuration de la salle des fêtes.

Bien que ce chantier ait été réceptionné en janvier 2025, la commune doit encore régler en 2026 les soldes de deux lots du marché de travaux et des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ajuster comme suit le montant total et les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prév. 2026
3 764 831,49 €	266 733,93 €	2 350 616,46 €	1 116 481,10 €	31 000,00 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

g. Vote du Budget Primitif 2026

Madame Rita MONTEIRO propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 025 915,69 €	013	Atténuations de charges	34 495,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 034 995,09 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	52 362,00 €
014	Atténuations de produits	14 776,00 €	73	Impôts et taxes	4 296 970,00 €
65	Autres charges de gestion courante	836 259,00 €	74	Dotations et participations	542 803,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	69 800,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		3 911 945,78 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 996 430,00 €
66	Charges financières	116 053,12 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits spécifiques	4 158,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- €	78	Reprise sur dépréciations et provisions	- €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		116 053,12 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		4 158,00 €
023	Opérations d'ordre transfert entre sections	922 312,10 €	042	Amortissements des immobilisations	34 723,00 €
042	Opérations patrimoniales	385 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 307 312,10 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		34 723,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 335 311,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 035 311,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
TOTAL		5 335 311,00 €	TOTAL		5 335 311,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Designation	Montant	Chapitre	Designation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 990,12 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
204	Fonds de concours	122 031,28 €	13	Subventions d'investissement	1 191 655,79 €
21	Immobilisations corporelles	1 817 340,25 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	850 351,75 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		2 835 713,40 €	TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		1 191 655,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 586,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 641 095,11 €
13	Subventions d'investissement	- €	23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	548 956,49 €			
27	Autres immobilisations financières	262 088,26 €			
020	Dépenses imprévues	- €			
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIERES		815 630,75 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 641 095,11 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 651 344,15 €	TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 832 750,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 723,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 101 911,00 €	041	Opérations patrimoniales	9 101 911,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	922 312,10 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 136 634,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		10 409 223,10 €
001	Résultat d'investissement reporté	453 995,85 €			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		13 241 974,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 241 974,00 €

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB), le BP 2026 intègre une régularisation concernant trois emprunts souscrits en 2006 (900k€), 2011 (950k€) et 2012 (4M€) pour un montant total de 5 850 000€. Dès l'origine, ils ont été comptabilisés sur un compte dédié aux emprunts revolving alors qu'il s'agit de trois emprunts classiques.

Cette anomalie n'a été identifiée qu'en 2025 à l'occasion d'un contrôle par la Préfecture des comptes de la collectivité.

La collectivité est contrainte de régulariser ces imputations comptables en 2026 par le biais d'opérations d'ordre dont le cumul revient à 0€ :

- En recettes d'investissement :
 - 1641 : 5 850 000€
 - 16441 : 3 142 329€
- En dépenses d'investissement :
 - 1641 : 5 850 000€
 - 16441 : 3 142 329€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2026 du Budget Général, y compris les subventions et participations,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

h. Taux de fiscalité directe 2026

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, indique que les services fiscaux ont notifié dernièrement à la commune les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2026 :

	TAXE HABITATION RESID. SECONDAIRES			TAXE FONCIER BATI					TAXE FONCIER NON BATI			TOTAL PRODUIT
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	ECC (1)	PRODUIT TOTAL	BASE	TAUX	PRODUIT	
2021	193 414	10,96%	21 198	7 691 985	32,50%	2 493 520			104 301	37,67%	39 290	2 554 008
2022	193 884	10,96%	21 250	8 041 402	32,50%	2 608 400	137 703	2 746 103	107 196	37,67%	40 381	2 807 734
2023	365 918	10,96%	40 105	8 666 911	32,50%	2 812 951	148 438	2 961 389	114 389	37,67%	43 090	3 044 584
2024	307 963	10,96%	33 753	9 073 164	32,50%	2 948 778	155 273	3 101 823	122 053	37,67%	45 977	3 183 781
2025	190 895	10,96%	20 922	9 281 267	32,50%	3 015 315	158 799	3 174 114	114 539	37,67%	43 147	3 238 183
PREV. 2026	148 700	10,96%	16 298	9 390 000	32,50%	3 051 750	160 678	3 212 428	115 600	37,67%	43 547	3 272 273

(1) ECC = Effet Coefficient Correcteur : reversement d'un complément de fiscalité car St-Denis sous-compensée (le montant de la part départementale de TFPB transféré est < au montant de la ressource de TH sur les RP perdue par la commune)

Elle rappelle que les bases des trois taxes et de l'allocation compensatrice de taxe foncière sur les locaux industriels sont revalorisés forfaitairement par l'Etat de 0.8 % cette année (pour rappel, 1.7 % en 2025 et 3.9 % en 2024).

En conséquence, le produit total des trois taxes augmenterait de **34 090€** par rapport à 2025.

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter les **allocations** compensatrices sur les taxes foncières : 180 983€ (pour rappel, 212 254€ en 2025).

Au total, les **recettes fiscales prévisionnelles 2026** sont donc évaluées à **3 453 256€** (soit + 1 004€ par rapport à 2025).

Pour mémoire, la commune n'a pas augmenté les taux depuis 2015.

A titre indicatif, **Madame MONTEIRO** précise les taux moyens communaux de 2025 aux niveaux national et départemental :

TAXES	National	Départemental
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,76
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	50,25
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,24

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2026 les taux appliqués en 2025 :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

Vu les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux communaux 2026 de la fiscalité locale comme suit :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THR) : 10.96 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

i. Instauration d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget de la Régie de l'Energie

Pour rappel, l'activité du réseau de chaleur communal est gérée dans le cadre d'un budget annexe avec autonomie financière et assujettissement à TVA. Il s'agit d'une obligation réglementaire car cette activité économique relevant du secteur concurrentiel constitue un service public industriel et commercial.

Ce budget rattaché doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et la loi interdit, par principe, à la commune de rattachement la prise en charge au sein de son budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Les travaux d'extension du réseau de chaleur au gymnase et au collège vont se dérouler durant l'été et être entièrement réglés sur cet exercice 2026 (360 796 € HT).

En revanche, l'encaissement des cofinancements attendus (subvention fonds chaleur territorial du département et rétrocession des certificats d'économies d'énergie valorisés par le département et la commune) n'interviendra probablement qu'en 2027, voire 2028.

Par conséquent, pour assurer son équilibre budgétaire en 2026, ce budget a besoin de fonds.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion du budget de la REGIE de l'énergie pour faire face aux dépenses d'investissement exceptionnelles dans l'attente des recettes certaines à venir.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 175 880,56 € du budget principal au budget rattaché de la Régie.

Cette solution permettra à la REGIE de différer la souscription d'un emprunt à long terme au moment où le plan de financement de l'opération sera définitif.

L'avance sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 27638 (avances remboursables) au budget principal et à l'article 16878 (remboursement autres dettes) au budget rattaché.

L'avance sera versée en fonction des besoins. Elle sera remboursée au budget principal par acompte au fur et à mesure de la perception des diverses recettes attendues. L'avance devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2028.

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311-5, L. 5211-1, L.5211-11-1 et L.5711-1 ;*

***Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026 ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché de la REGIE DE L'ENERGIE pour un montant de 175 880.56 €, qui devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2028,

DECIDE que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget rattaché,

DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et à signer les pièces utiles.

j. Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au taux maximal de 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396,44 € brut par mois. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur au taux maximal prévu.

Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux autres élus (adjoints, conseillers municipaux bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire, conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions) dans la limite du montant de l'enveloppe maximale globale imposée par la loi. Ce montant est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints. Pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, le montant de cette enveloppe s'élève à 10 065,03 € brut par mois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire	48,00%	1 973,05 €
1er Adjoint	18,50%	760,45 €
2ème Adjoint	18,50%	760,45 €
3ème Adjoint	18,50%	760,45 €
4ème Adjoint	18,50%	760,45 €
5ème Adjoint	18,50%	760,45 €
6ème Adjoint	18,50%	760,45 €
7ème Adjoint	18,50%	760,45 €
Conseiller délégué	7,80%	320,62 €
Conseiller délégué	7,80%	320,62 €
19 conseillers municipaux ne détenant pas de délégation	1,410%	57,96 €
Montant total brut mensuel		9 038,63 €

PRECISE que les adjoints et conseillers délégués percevront leurs indemnités de fonction dès que les arrêtés de délégations du maire seront exécutoires,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

k. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame MONTEIRO propose au Conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

I. Echancier des subventions de fonctionnement 2026 allouées aux associations Bout 'Chou et Pôle Pyramide

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations du 10 décembre 2025 et du 4 février 2026 visées par la Préfecture de l'Ain, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU (gestionnaire du pôle Petite Enfance) et POLE PYRAMIDE (gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse) des avances sur la subvention 2026 d'un montant de 30 000 €, pour leur permettre de faire face à leurs engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2026.

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal, conformément au vote du budget primitif 2026, d'arrêter l'échancier 2026 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

- **Bout' Chou : 121 000 €, répartis comme suit :**

*Février 2026 (avance)	⇒ 30 000.00 €
* Avril 2026	⇒ 22 750.00 €
*Juin 2026	⇒ 22 750.00 €
*Septembre 2026	⇒ 22 750.00 €
*Novembre 2026	⇒ 22 750.00 €

- **Pôle Pyramide : 295 000 €, répartis comme suit :**

*Janvier 2026 (avance)	⇒ 30 000 €
*Avril 2026	⇒ 66 250 €
*Juin 2026	⇒ 66 250 €
*Septembre 2026	⇒ 66 250 €
*Novembre 2026	⇒ 66 250 €

Considérant le vote des subventions 2026 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les échéanciers ci-dessus des versements 2026, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE ;

DIT que le versement de novembre 2026 à chaque association sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2026 ;

DECIDE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026 à l'article 65748.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

m. Versement d'une subvention à Pôle Pyramide au titre de l'appel à projet EACS 2025

Dans le cadre du Projet Educatif Local, et conformément à l'action 1-3 « Mise en place d'un parcours d'éducation artistique, culturel et sportif », la commune a lancé en juin 2025 un appel à projet auprès des acteurs éducatifs de la commune permettant de financer des actions artistiques, culturelles ou sportives innovantes en faveur des 0-11 ans. Une enveloppe budgétaire de 10 000 euros a été prévue pour l'appel à projet 2025 (crédits reportés sur 2026).

Lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une participation financière aux écoles et à Bout'chou pour un montant global de 7 157,80 euros.

Un dernier projet, porté par le Pôle Pyramide a été reçu par la commune.

Ce projet, appelé « Summer Kids » a pour objet d'organiser avec les enfants du centre de loisirs des ateliers artistiques avec une compagnie d'artistes afin de réaliser les décors du festival « Summer 2026 ». La compagnie interviendra sur deux semaines de vacances (l'une en avril et la seconde en juillet). L'action touche l'ensemble des enfants qui seront présents au centre de loisirs lors de ces deux semaines.

Le coût du projet est estimé à 10 000 euros (incluant le temps de travail des animateurs du Pôle qui participeront au projet). Le montant de l'aide sollicité est de 2 000 euros soit 50% du coût de l'intervention de la compagnie artistique.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette participation financière au titre du parcours EACS.

Vu le Projet Educatif Local 2022-2027,

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévue pour l'appel à projet EACS est d'un montant de 10 000 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VERSE une subvention au titre de l'appel à projet « Parcours d'éducation, artistique, culturel et sportif » au Pôle Pyramide pour un montant de 2 000 euros.

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget 2026 et reportés du budget 2025.

3. Budget de la Régie de l'Énergie

a. Compte financier unique 2025

Pour mémoire, la collectivité est passée au Compte Financier Unique (CFU) pour le budget rattaché de la régie de l'énergie à compter de l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La production du CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un président.

Sous la Présidence de Monsieur François BIRRAUX, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025.

Considérant le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire :

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS DU BUDGET RÉGIE DE L'ÉNERGIE						
Résultats reportés	1 384,48 €					- €
Opérations de l'exercice	61 213,67 €	35 429,82 €	167 671,49 €	179 348,10 €	228 885,16 €	214 777,92 €
TOTAUX	62 598,15 €	35 429,82 €	167 671,49 €	179 348,10 €	228 885,16 €	214 777,92 €
RESUTAT CLOTURE	27 168,33 €			11 676,61 €	27 168,33 €	11 676,61 €
RESTE A REALISER	5 574,20 €				5 574,20 €	- €
TOTAUX CUMULES	32 742,53 €		- €	11 676,61 €	32 742,53 €	11 676,61 €
TOTAUX DEFINITIFS	32 742,53 €			11 676,61 €	21 065,92 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ADOpte le Compte Financier Unique du Budget rattaché de la régie de l'énergie 2025,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation des résultats 2025

A l'issue du vote du Compte Financier Unique 2025 de la Régie de l'Energie dont les résultats sont conformes aux écritures du Comptable, **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2025, un excédent de fonctionnement d'un montant de 11 676.61 €

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget annexe 2026 de la façon suivante :

- **Au compte 001**, en dépense d'investissement, la somme de 27 168.33€
- **Au compte 1068**, en recette d'investissement, la somme de 11 676.61€.

c. Vote du Budget primitif 2026

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 de la Régie de l'Energie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 - RÉGIE DE L'ÉNERGIE					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	148 500,00 €	70	Produits des services	181 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		148 500,00 €	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		181 000,00 €
66	Charges financières	1 776,17 €	77	Produits exceptionnels	17 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	78	Reprise sur amortissement	- €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		150 276,17 €	TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		198 000,00 €
023	Virement section investissement	9 307,83 €	042	Opération d'ordre transfert entre sections	33 553,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	71 969,00 €			
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		81 276,83 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		33 553,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		231 553,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		231 553,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	- €			
23	Immobilisations en cours	360 795,67 €			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		360 795,67 €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		- €
16	Emprunts, dettes assimilées	53 317,00 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	11 676,61 €
			13	Subvention d'investissement	206 000,00 €
			16	Emprunts, dettes assimilées	175 880,56 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		414 112,67 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		393 557,17 €
040	Amortissement subventions	33 553,00 €	040	Opération d'ordre transfert entre sections	71 969,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	9 307,83 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		33 553,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		81 276,83 €
001	Solde d'exécution reporté	27 168,33 €			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		474 834,00 €	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		474 834,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du Budget Régie de l'Energie,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Budget Photovoltaïque

a. Compte de gestion 2025

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le Trésorier principal concernant l'exercice 2025 du Budget photovoltaïque. Elle précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2025 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2025 dressé par le Trésorier principal reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2025,

CONSTATE que le Compte de Gestion 2025 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves,

ADOpte le Compte de Gestion 2025 du Budget photovoltaïque,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

b. Compte administratif 2025

Il est rappelé que l'article L.2121-14 du CGCT dispose que « *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un président pour le budget Photovoltaïque.

Monsieur François BIRRAUX, Adjoint, est élu président. Il présente le Compte Administratif 2025 au Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en 2024, la commune a créé ce nouveau budget « Photovoltaïque ». Il ne concerne que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006 pour laquelle la commune avait l'obligation réglementaire de créer un budget avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

La législation a évolué depuis. En effet, la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 met fin à l'obligation de créer une régie pour retracer la gestion de l'activité de production d'énergies renouvelables au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière.

En conséquence, par délibération du 10 décembre 2025, la commune a décidé d'annuler la création de ce budget rattaché au 31/12/2025 afin de réintégrer son activité de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques dans le budget principal.

Aucune écriture comptable n'a été passée sur ce budget durant l'exercice 2025.

Considérant le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire,

PRENDs ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESUTAT CLOTURE		- €		- €	- €	- €
RESTE A REALISER	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX DEFINITIFS		- €		- €	- €	- €

APPROUVE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation permanente et générale de poursuites – article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation au trésorier municipal de Bourg en Bresse d'engager, le cas échéant, les poursuites de recouvrement envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur, le Maire, dans les conditions précisées ci-après :

Conformément à l'Article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Trésorier Municipal de Bourg en Bresse à mettre en œuvre le recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- *Oppositions à tiers détenteur
- *Saisies

Pour les budgets suivants :

- *Budget principal
- *Budget Régie de l'Energie

PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel ;

LUI DONNE TOUT POUVOIR pour l'exécution de la présente délibération.

6. Projet de rénovation énergétique de l'école des Vavres et de création d'un restaurant scolaire – Dépôt des demandes de subventions

Le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales, diagnostics avant travaux, études géotech., relevés topo, essais perméabilité à l'air	9 940	État (DETR, DSIL ou Fonds vert - 22.5 %)	500 000
Honoraires AMO, maîtrise d'œuvre, CT, CSPS	207 499	Région (Bois local - 2 %)	50 000
Travaux rénovation thermique école, création cantine	1 799 500	Région (LEADER – 1.5 %)	30 000
Aménagement parking Bobinage industriel (maîtrise d'œuvre + travaux)	134 440	Département (Pacte de Territoire – 8 %)	173 300
Révision de prix, frais divers et imprévus	70 000	Grand Bourg Agglomération (P.E.T. 2 – 20 %)	450 000
		Sous-total subventions (54 %)	1 203 300
		Autofinancement commune (46 %)	1 023 561
Totaux	2 226 861	Totaux	2 226 861

La subvention du Département est d'ores et déjà acquise (attribution notifiée en décembre 2025). Le dossier de demande de subvention LEADER est en cours d'instruction par les services de la Région. Pour le reste, il est proposé de déposer les derniers dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et de GBA dans le courant du mois d'avril.

S'agissant du rétroplanning global des travaux, il est précisé que la consultation des entreprises pour la rénovation thermique de l'école et la création de la cantine est en cours. La date limite de remise des offres est fixée au 9 avril 2026. L'attribution de ce marché est envisagée début mai.

Le chantier se déroulant en site occupé, des modulaires seront installés dès juillet prochain (consultation des entreprises en cours). Quant aux travaux de démolition/désamiantage, ils seront réalisés durant les vacances scolaires de cet été. L'ensemble du chantier devrait durer environ 14 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de l'école des Vavres, création d'un restaurant scolaire et aménagement d'un parking dédié présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et de Grand Bourg Agglomération,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VI. Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (encadrant supplémentaire temps méridien à la cantine des Vavres)

Depuis la fin d'année scolaire 2024-2025, la commune ne fait plus appel aux intervenants Terre en couleurs pour aider à l'encadrement du temps méridien sur l'école des Vavres. Pour rappel, un intervenant était présent les lundis, mardis et jeudis et deux intervenants étaient présents les vendredis.

Si jusqu'à présent les ATSEM palliaient l'absence des encadrants Terre en couleurs, cette organisation ne peut se poursuivre car elle génère une fatigue importante chez les ATSEM, en raison d'une grande amplitude horaire et de l'absence de pause. Compte tenu de cette situation il est proposé de créer un poste de renfort temporaire sur le temps méridien.

***VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,*

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire et les nécessités de service,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 3.02/35^{ème}), affecté à l'encadrement du temps méridien des Vavres, du 07 avril 2026 au 5 juillet 2026,

DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

FIN DE SÉANCE 20H58.

Pour le Maire empêché

La Présidente

Rita MONTEIRO



Le Secrétaire,

Francis SCHWINTNER

